



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2026- N° 44

OBJET : Signature d'une convention pour la mise à disposition de benne

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT le besoin de recourir à un prestataire pour la mise à disposition d'une benne pour le stockage de la ferraille platin au sein du Centre Technique Municipal Bernard Vergniol situé 17 rue de la Butte Cordière – 91150 ETAMPES,

CONSIDERANT la proposition de la Société des Ferrailles de l'Essonne située 14 Rue Pierre Richier – Zone Industrielle – 91150 ETAMPES.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer une convention de mise à disposition d'une benne avec la Société CHARBONNEL.

ARTICLE n° 2 : Une rétribution mensuelle sera versée à la Ville d'Etampes au prix du cours de la ferraille platin qui sera donné chaque début de mois par la Société des Ferrailles de l'Essonne.

ARTICLE 3 : La durée de la convention est d'un an.

ARTICLE n°4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- La Société des Ferrailles de l'Essonne.

Fait à Etampes,  6 MARS 2026

Jean Michel JOSSO
9^{ème} Maire Adjoint
en charge des Travaux



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication - 6 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260306-VI-DEC-2026-44-AI
Date de télétransmission : 06/03/2026
Date de réception préfecture : 06/03/2026